

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE									
USAGES	h1	habitation unifamiliale	■	■					
	h2	habitation bifamiliale, trifamiliale			■	■			
	c1	commerce de détail						■(a)	
	c2	services personnels et professionnels						■(b)	
	c4	atelier artisanal						■	
	c5	commerce artériel léger						■(c)	
	c10	commerce de récréation extérieure intensive						■(d)	
	c12	commerce de restauration						■	
	p1	communautaire récréatif							■
	u1	utilité publique légère							■
	p3	communautaire d'envergure							
	h5	projet intégré d'habitation							
	i2	entreprise de transport, de camionnage et de distribution							
	LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	1	1	2	2	0	0
Nombre de logements		max.	1	1	3	3	2	0	0
STRUCTURE / BÂTIMENT	Isolée		■		■		■	■	
	Jumelée			■		■			
	Contiguë								
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	2	2	2	--
	Largeur minimum	(m)	7	5	7	7	7	7	--
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	55	67	67	67	67	--

TERRAIN			420	350	486	450	780	1200	--
	Superficie minimum	(m ²)							
	Largeur minimum	(m)	15	12,5	18	16	18	30	--
	Profondeur minimum	(m)	27	27	27	27	30	30	--

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES		6	6	6	6	8	8	--
	Avant minimum	(m)							
	Avant maximum	(m)	--	--	--	--	--	--	--
	Latérale minimum	(m)	1	0	2	0	3	3	--
	Total des deux latérales minimum	(m)	4	3	6	4	7	7	--
	Arrière minimum	(m)	6	6	6	6	8	8	--
	Espace naturel	(%)	--	--	--	--	--	--	--
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	--
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--	--	--	--
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(5)	(5)	(5)	(1)	(4)
		(3)				(2)	(5)
		(5)				(4)(5)	(6)
						(6)	(7)

ZONE: Cm 119 (1/2)
Commercial mixte

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis les produits alimentaires et une boutique de sport.
(b) uniquement permis les écoles de danse, de conduite, etc., les autres services personnels et aux entreprises et un bureau administratif d'un organisme, etc.
(c) uniquement permis les services techniques reliés aux bâtiments et la réparation d'appareils divers.
(d) uniquement permis la location de bicyclettes.
(e) uniquement permis les établissements de santé, administratifs et d'éducation
(f) uniquement permis les usages de service de livraison et de distribution de produits

DISPOSITIONS SPÉCIALES :
(1) Art 8.1.2 - Bâtiment commercial abritant plus d'un établissement.
(2) Art. 8.3.2 - Atelier artisanal léger.
(3) Art. 8.3.3 - Hébergement léger.
(4) Art. 8.4.2 - Logement dans un bâtiment commercial
(5) Art. 11.3.3 - Bande boisée le long du parc régional linéaire le P'tit Train du Nord.
(6) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
(7) La superficie de plancher est limitée à 2000 m ²
(9) Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation
(10) PIIA 013 - Travaux de construction dans certaines zones

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2010-09-17	2010-U53-6	retrait disposition 8
2015-08-20	2015-U53-50	Art 14.1.1 et PIIA 013
2016-12-15	2016-U53-64	Ajout catégorie usage i2

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
 MISE À JOUR: **avril 2017**

119 (1/2)